COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 Janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 24 janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de JOSSIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Jossigny, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick MAILLARD,

Monsieur le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme Sylvia CHEVALIER a été désignée pour remplir cette fonction.

Présents: Mesdames BRANDSTAETTER, CHEVALLIER et PAULINO

Messieurs COUÏC, ESCH, EZINE, FATIS, FEAUVEAU, GROSBOIS, HENRIOL et TOINON

Absents Excusés: Mme THOMAS à Mme BRANDSTAETTER

Mr POTTIER et Mr ROSA

Secrétaire de séance : Madame CHEVALLIER Sylvia

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont pris connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 octobre 2022 et s'ils ont des observations à formuler.

Aucune observation n'étant formulée, LE CONSEIL APPROUVE, à l'unanimité, le procèsverbal du Conseil Municipal du 18 octobre 2022.

DELIBERATION 2023-01

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX ET DE LA COMMUNE DE MELUN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI N°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne ;

Vu la délibération n°20022-64 du comité syndical du 22 septembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Château ;

Vu la délibération n°2022-85 du comité syndicat du 30 novembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de commune de Melun;

Considérant que les collectivités membres du SEDSM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun du SDESM (Syndicat départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SEDSM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

DELIBERATION 2023-02

INTERCOMMUNALITE – Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges – Approbation du rapport de charges de la CLECT du 10 octobre 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5,

Vu le Code des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 86,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

Vu l'avis préalable favorable unanime de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées lors de la séance du 10 octobre 2022.

Vu la délibération n°2022/101 du Conseil communautaire du 12 décembre 2022 portant approbation à l'unanimité du rapport de la CLECT du 10 octobre 2022.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

❖ APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges en date du 10 octobre 2022 tel que joint en annexe.

DELIBERATION 2023-03

AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 & L2121-29,

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières.

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE

Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2023

Chapitre – Libellé nature	Crédits en 2022 (BP et DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
CHAPITRE 21		
Article 2115	20000€00	5000€00
Article 2128	30000€00	7500€00
Article 21311	6 000€00	1500€00
Article 21312	20 000€00	5000€00
Article 21316	30 000€00	7500€00
Article 2135	30017€10	7504€27
Article 2152	150000€00	37500€00
Article 2158	20000€00	5000€00
Article 2181	20000€00	5000€00
Article 2184	10000€00	2500€00
Article 2188	30 000€00	7 500€00
Total	366017€10	91504€27

DELIBERATION 2023-4

PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un deuxième service au sein de la restauration scolaire (surveillance des enfants, préparation et distribution des repas ainsi que l'entretien et l'hygiène des locaux). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} février 2023 un emploi non permanent sur le grade de d'adjoint technique territorial et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité au sein de la restauration scolaire.

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De créer un emploi non permanent relevant du grade des adjoints techniques territorial pour effectuer les missions de surveillance des enfants, surveillance des enfants, préparation et distribution des repas ainsi que l'entretien et l'hygiène des locaux) suite à l'accroissement temporaire d'activité à compter du ler février 2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

- La dépense correspondante sera inscrite au budget 2023.

DELIBERATION 2023-05 DOSSIER DE SUBVENTION POUR UNE DEMANDE AU FONDS D'EQUIPEMENT RURAL

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet faisant l'objet d'une demande de subvention au Département au titre du fonds d'équipement rural.

Il s'agit de travaux permettant l'écoulement des eaux sur voirie en créant des caniveaux ainsi que la pose de bordures sur la rue de Lagny.

Le montant global des travaux s'élève à 60 642€50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à engager le projet ;

SOLLICITE une subvention au Département au titre du fonds d'équipement rural pour le projet permettant l'écoulement des eaux sur voirie de la rue de Lagny pour un montant ht de 60 642€50.

APPROUVE le descriptif des travaux, ainsi que son coût ;

S'ENGAGE à assurer le financement de la partie non couverte par la subvention demandée ; **DIT** que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'avancée des dossiers en cours :

Carrefour à feux : carottage des chaussées et trottoirs en cours par le département afin de finaliser le projet. Pour le moment, pas de date de début de travaux.

- *Cœur d'ilot : l'achat des terrains à l'amiable par Marne et Gondoire est en phase de se terminer. Une réunion est prévue cette semaine pour connaître la suite du planning.
- *Cantine: un 2ème service a été mis en place afin de répondre aux demandes croissantes des parents pour inscrire leurs enfants à la cantine. Les maternelles mangent sur le premier service et les primaires sur le 2ème. Cela permet aux enfants de bénéficier d'une récréation plus importante (environ 45 minutes contre 15 avant) et de manger dans un calme relatif... Pour ce faire 2 personnes ont été recrutées pour un travail de 4 heures par jour.
- *Recrutement d'un agent administratif : Madame Annella KOVACEVIC polyvalente 3 jours sur l'état civil et 2 jours en mairie (avec remplacement possible sur la garderie ou cantine). Elle intègre nos effectifs le 1^{er} février.
- *Vélo et trottinettes électriques : mise en place en février à proximité de l'emplacement de recharge pour voitures.
- *Association Foncière de Remembrement : dissolution du bureau par Monsieur le Préfet en date du 13/12/2022 reste à réaliser un gros travail avec la trésorerie de Chelles pour la reprise et le partage de l'actif avec Bussy Saint Georges.

Monsieur ESCH informe qu'il a assisté à une réunion sécurité à Melun. Plusieurs sujets y ont été évoqués concernant la mise en place de caméra de protection, la création d'une réserve communale de 4 personnes.

Il a également assisté à une réunion correspondant défense.

Les élus évoquent l'envie de reconstituer le conseil municipal des enfants. Plusieurs visites pourraient avoir lieu comme aux invalides, au sénat et au musée de la grande guerre afin de conserver la mémoire du passé.

Monsieur GROSBOIS informe qu'il a assisté à une réunion pilotée par Seine et Marne Numérique, Marne et Gondoire.

Il indique que le déploiement de la fibre pour les habitants devrait avoir lieu à compter du 3^{ème} trimestre 2023.

Monsieur COUÏC mentionne que pour le Maratrail de Marne et Gondoire, il y aura 12 ravitaillements avec des passages sur des points remarquables.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 heures 56